

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2022/106**

**VOIRIE (8.3)**

**Transfert de l'éclairage public  
du giratoire de « la Creule »  
situé au carrefour de la RD 642  
et de la RD 916 dans le domaine public  
de la Commune d'Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215902958-20220706-DEL106CM6722-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28    Absents ayant donné pouvoir : 6    Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, Mme ANDRE, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                |                       |               |
|----------------|-----------------------|---------------|
| Mme FERLIN,    | qui a donné pouvoir à | M. BURGHELLE  |
| M. LECLERCQ,   | qui a donné pouvoir à | M. GRIMBER    |
| M. TIBERGHIEU, | qui a donné pouvoir à | M. DECOOPMAN  |
| Mme BELVAL,    | qui a donné pouvoir à | Mme DEPELCHIN |
| Mme REYNAERT   | qui a donné pouvoir à | M. PERLEIN    |
| Mme DAUCHEZ,   | qui a donné pouvoir à | M. PERLEIN    |

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1 autorisant le transfert de biens entre personnes publiques sans déclassement préalable, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la délibération n° DV/2022/185 de la Commission Permanente du Département du Nord en date du 30 mai 2022 ;

Lors du transfert des routes nationales aux Départements, le Département du Nord est devenu propriétaire du mât d'éclairage public du giratoire de « La Creule », situé au carrefour de la RD 642 (ex RN42) et de la RD 916 à Hazebrouck.

Ce mât de grande hauteur est situé au centre de l'îlot central du giratoire.

Or, il apparait que lors de l'implantation ou du transfert de cet équipement, aucune convention de reprise en gestion n'a été mise en place.

Considérant que cet équipement présente des dysfonctionnements faisant notamment l'objet de réclamations d'usagers, le Département et la Commune d'Hazebrouck ont ainsi convenu du transfert de cet éclairage public dans le domaine public de la commune, après remise en état et aux normes par le Département ;

Considérant qu'eu égard à l'état actuel de cette installation, des travaux de dépose du mât existant devenu obsolète et d'installation de dispositifs d'éclairage public autonomes avec capteurs solaires en périphérie de l'anneau du giratoire et le long de la RD 916 entre le PR14+0341 et le PR14+0440, doivent être réalisés ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 84 000 € TTC et que l'installation des nouveaux dispositifs d'éclairage public autonomes n'engendrera pas de dépenses de consommation électrique pour la commune ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck deviendra propriétaire desdits équipements à compter du transfert et après réalisation des travaux par le Département et qu'elle en assurera ensuite l'entretien et/ou le remplacement, en cas de nécessité ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le transfert, après remise en état par le Département, pour un montant de travaux estimé à 84 000 € TTC, des équipements d'éclairage public du giratoire de « La Creule », situé carrefour des RD 642 et RD 916, dans le domaine public de la Commune d'Hazebrouck ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert ;


- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
  
Valentin BELLEVAL.